



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 14 mars 2019
Procès-verbal n°19

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- MM. Michel BARRY – Francis DUCOURNEAU – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Nicolas BRUZEAUD – Thierry ESCALE – Azzedine IAKINI

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

⇒ Festival Football U13 du 09/02/2019 – SOUES I / BAZILLAC I / HORGUES.ODOS I /
LOURDES 2

Les faits :

À la suite de la parution des équipes qualifiées, le club de HORGUES.ODOS, ne se trouvant pas dans cette liste, a signalé au District par mail du 6 mars 2019, qu'il devait y avoir une erreur.

La Commission des Très Jeunes a alors effectué des recherches et a trouvé plusieurs anomalies dans la feuille de match du plateau susvisé.

Après lecture des pièces :

- Feuilles de matchs
- Rapports des clubs

Régulièrement convoqués par courriel en date du 7 Mars 2019 :

- Pour le club de SOUES :

- ✚ M. Philippe MOURET (Président)
- ✚ M. François DA COSTA (Dirigeant)
- ✚ M. David HEUGAS (Dirigeant)

- Pour le club de BAZILLAC :

- ✚ M. Jordan SANCHEZ (Dirigeant)

- Pour le club de HORGUES-ODOS :

- ✚ M. Nicolas IBOS (Dirigeant)
- ✚ M. Sébastien RAIMBAULT (Dirigeant)

- Pour le club de LOURDES :

- ✚ M. Fabrice MOURA

M. Mathias EXPOSITO, membre de la Commission participe à l'audition en tant que Président du club de HORGUES.ODOS mais ne participe pas aux prises de décisions.

Considérant :

Par mail du 6 mars 2019, faisant suite à la parution des équipes qualifiées pour la suite du Festival Football U13, le club de HORGUES.ODOS nous signale des erreurs sur les scores des matchs du plateau joué le 9 février 2019 à SOUES.

Il déclare que le jour du plateau il n'y a pas eu de feuille de match officielle ; les n°s de licences et les noms des participants ont été notés sur une feuille volante.

La feuille de match a été reçue au district le mercredi 27 février, avec la même écriture et non signée par les éducateurs visiteurs.

M. MOURET déclare que les dirigeants de son club étaient pris par l'organisation du loto et que seuls les 2 éducateurs des U13 étaient sur le site ce matin-là.

Son club présente ses excuses à la Commission et aux 3 clubs présents.

M. HEUGAS déclare que n'ayant pas de feuille de match, il a fait inscrire les n°s de licences et les noms sur un cahier qu'il a dans la voiture.

Le Président de la Commission lui demande d'aller le chercher.

En effet, le cahier est bien rempli avec les scores des matchs (sauf celui de SOUES/HORGUES.ODOS) et les signatures des éducateurs (hormis celle du club de HORGUES.ODOS).

Les scores marqués coïncident avec les déclarations des éducateurs présents à l'audition.

M. RAIMBAULT arbitrant le match SOUES/HORGUES.ODOS atteste que le score est de 0-3, l'éducateur de SOUES étant d'accord.

Le Président de la Commission remercie tous les éducateurs de s'être déplacés.

Conformément au Règlement de la catégorie U13, le Club de SOUES se verra attribuer les amendes pour feuille de match non conforme, envoi hors délai de la feuille de match et mauvaises inscriptions des scores.

Par ces motifs la Commission décide :

Plateau homologué avec les scores suivants :

✚ SOUES / HORGUES ODOS	0 à 3
✚ LOURDES 2 / BAZILLAC	4 à 2
✚ SOUES / LOURDES 2	3 à 5
✚ HORGUES ODOS / BAZILLAC	2 à 1

► Pour le Club de SOUES :

1/ AMENDES ADMINISTRATIVES

- ✓ Feuille de match envoyée hors délai (15€ par semaine) : 45 €
- ✓ Feuille de match non conforme : 25 €

✓ Retranscription de scores erronés : 25 €

2/ Rappel à l'ordre sur l'organisation d'un plateau d'équipes jeunes

⇒ Match n°21245467 du 09/03/2019 – ORLEIX 2 / SC SARRANCOLINOIS 2 – Coupe des Réserves
séniors Hervé DUTHU

Les faits :

- Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Mail du club de SARRANCOLIN reçu le vendredi 8 mars 2019 à 17h44 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe 2 du SC SARRANCOLINOIS (avec élimination de leur participation au Challenge ARNAUNE-BIDOUILH)

L'équipe 2 du club d'ORLEIX, qualifiée pour le tour suivant.

► **Pour le Club de SARRANCOLIN :**

Amende financière : 50 € (forfait Coupes séniors)

⇒ Match n°21146426 du 13/03/2019 – AUREILHAN I / GALAN.GUIZERIX I – Coupe de Bigorre
U15

Les faits :

Match non joué.

Après lecture des pièces :

- Mail du club de GALAN reçu le mercredi 13 mars 2019 à 10h39 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe 1 de l'Entente GALAN-GUIZERIX

L'équipe 1 du club d'AUREILHAN, qualifiée pour le tour suivant.

► **Pour le Club de GALAN**

Amende financière : 30 € (forfait Coupes jeunes)

Le Président de la CDLD
Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance
Gérard ARBERET